



Marchés Publics
CT/JR
2024-034

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-MP2024DEC034-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-2, L2120-1, R2121-1 à 5, L2123-1, R 2123-1 à 7,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 14/12/2023 pour une publication sur le profil acheteur et au BOAMP le 14/12/2023.

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 16 janvier 2024 à 12h00, 2 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux » avec l'entreprise Fayolle et Fils, 30, rue de l'Egalité – CS 30009 -95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY pour un montant de 511 581.56€ H.T en groupement avec l'entreprise CCA Perrot S.A.S, 1, boulevard du Moulin à vent 95650 PUISEUX-PONTOISE,

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

H

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 01 FEV. 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



01 FEV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.